

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/PM/121

**OBJET : VOIRIE – CIRCULATION ET STATIONNEMENT– MANIFESTATION INTITULÉE « AUTO-MOTO EXPO » – DIMANCHE 2 JUIN 2024 – NANGIS.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques Article L2111-1,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal Article R 610-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande du service évènementiel de la Ville de Nangis pour l'organisation de la manifestation intitulée « Auto-Moto Expo 2024 »,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la manifestation,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

**CONSIDÉRANT** que la circulation automobile et le stationnement doivent être réglementés,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La manifestation intitulée « Auto-Moto Expo 2024, se déroulera **le Dimanche 2 juin 2024 de 08h00 à 19h00** dans le centre – ville de la commune.

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation automobile seront interdits et déclarés gênants **du Samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 à 22 heures au Dimanche 2 juin 2024 à 22 heures**, sauf pour les véhicules de secours, les véhicules municipaux ainsi que les véhicules des exposants dans les rues suivantes :

- Place Dupont-Perrot
- Rue du Général Leclerc (du passage de la Poterie jusqu'à la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny)
- Rue du Dauphin
- Rue du Minage

**Article 3 :** Afin de permettre les manœuvres au grutier, le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant le long du trottoir du n° 2 au n° 12, place Dupont – Perrot à Nangis **du Samedi 1<sup>er</sup> juin à 22 heures au Dimanche 2 juin 2024 à 22 heures**.

**Article 4 :** La manifestation intitulée « Auto-Moto Expo 2024 pourra, si nécessaire, utiliser la Cour Émile Zola pour y exposer des motos au jour et heures cités dans l'article 1.

**Article 5 :** L'association « Une idée en l'air » est autorisée à mettre en place une grue place Dupont – Perrot pour son animation de saut à l'élastique **de 13 heures à 19 heures**. L'installation du matériel aura lieu **à partir de 10 heures**.

**Article 6 :** L'affichage ainsi que le barriérage sera mis en place et entretenu par les agents des services techniques de la Ville.

**Article 7 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 8 :** Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du service Evènementiel,

Fait à Nangis, le 17/05/2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le 2ème Adjoint au Maire en charge  
De la sécurité et de la tranquillité publique  
Philippe DUCQ



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication  
ou notification  
le 17/05/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)